

MINSANTE / CORRUSS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

DATE : 05/09/2023

REFERENCE : [CORRUSS] MINSANTE N°2023_26

**OBJET : MOBILISATION DES DOTATIONS ACQUISES EN VERTU DU CONTRAT
CAPACITAIRE INTERMINISTÉRIEL DURANT LA PÉRIODE DE LA COUPE DU MONDE DE
RUGBY**

☒ **Pour action**

☒ **Pour information**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'engagements interministériels en matière de préparation à une situation sanitaire exceptionnelle de nature nucléaire, radiologique, biologique ou chimique, le ministère de la Santé et de la Prévention a procédé à l'acquisition d'un certain nombre de dotations spécifiques, appelées « malles CGI », affectées à des agglomérations jugées prioritaires dans le cadre de travaux interministériels.

Afin de permettre l'engagement de ces dotations dans une situation sanitaire exceptionnelle qui en justifierait l'emploi, nous autorisons pendant la période de la Coupe du monde de Rugby, la mobilisation de ces stocks à visée nationale en **complément des lots antidotes des Postes Sanitaires Mobiles** positionnés au sein de la même agglomération.

La mobilisation de ces dotations pourra se faire, selon le besoin, **au sein de l'établissement les accueillant, en renfort auprès d'un autre établissement, d'un Point de Rassemblement des Victimes déployé par la sécurité civile ou d'un poste médical avancé.**

Afin de répondre à la nécessité de réactivité et de permettre la mise à disposition dans les meilleurs délais après la première alerte et le déclenchement du plan ORSAN correspondant, la décision de mobiliser ces dotations peut être prise :

- **Sur initiative locale (décision du directeur médical du SAMU détenteur de la dotation) en cas de situation sanitaire exceptionnelle à caractère NRBC au sein de l'agglomération ;**
- **Sur décision de l'Agence Régionale de Santé de zone, en lien avec le SAMU de zone, en cas de mobilisation au sein du périmètre de la zone de défense et de sécurité ;**

Cette mobilisation pourra également être réalisée, sur décision ministérielle adressée *via* le CORRUSS, dans le cas d'un repositionnement prudentiel ou d'une projection extrazonale.

Toute mobilisation devra être signalée sans délai au CORRUSS, afin notamment de permettre le renfort par les moyens nationaux opérés par Santé publique France.

Nous vous remercions de transmettre ce message et cette doctrine aux établissements de santé détenteurs de ces dotations. Cette doctrine transitoire sera **applicable jusqu'au 30 novembre 2023** et une nouvelle doctrine vous sera transmise ultérieurement.

En vous remerciant vivement pour votre implication et votre mobilisation.

Pr. Christian RABAUD
Directeur Général de la Santé

Signé